

la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions de celui-ci à l'égard des infrastructures routières de l'Est du Québec et du transport aérien régional.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67359

Gouvernement du Québec

Décret 989-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), le Conseil du trésor se compose des ministres suivants :

- monsieur Pierre Arcand;
- madame Lucie Charlebois;
- madame Christine St-Pierre;
- monsieur Stéphane Billette;
- monsieur Sébastien Proulx;

QUE, conformément à cet article, monsieur Pierre Arcand soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE, conformément à cet article, madame Lucie Charlebois soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président;

QUE, conformément à cet article, les autres ministres soient désignés substitués aux membres du Conseil du trésor;

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions de la vice-présidente du Conseil du trésor, en cas d'absence de celle-ci, soient conférés temporairement à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1-2017 du 16 janvier 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67360

Gouvernement du Québec

Décret 990-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable :

— le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;

— la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministre des Finances;

— le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

— la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— la ministre responsable du Travail;

—le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

—le ministre responsable des Affaires autochtones;

—le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional;

—le ministre délégué aux Affaires maritimes;

—le ministre délégué à l'Intégrité des marchés publics et aux Ressources informationnelles;

—la ministre déléguée aux Transports;

—la whip en chef du gouvernement;

—la présidente du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord est le président du Comité et la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique, la vice-présidente, qui remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le mandat du Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable est d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional et de l'occupation du territoire, de la création d'emplois et de productivité, des affaires municipales, des finances,

du développement touristique, du développement durable, de la protection de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, des forêts, du Plan Nord, des affaires maritimes, de la commercialisation et de l'exportation, de la stratégie numérique, de l'immigration, des relations internationales et de la francophonie, des relations canadiennes et de la francophonie canadienne, des affaires autochtones, de l'énergie et des ressources naturelles, de la faune et des parcs, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de la mobilité durable, de l'électrification des transports, de l'allègement réglementaire, de la recherche, de la science, de l'innovation, de l'intégrité des marchés publics et des ressources informationnelles;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 3-2017 du 16 janvier 2017.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67361

Gouvernement du Québec

Décret 991-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel :

—le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine;

—la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française;

—le ministre responsable des Affaires autochtones;